



AVIS DU MAIRE

AVIS DU MAIRE

Sainte Marie du Lac

PE 051277 21 B 0011

Direction
Départementale
des Territoires

Maire

Le Maire de la commune de Sainte Marie du Lac, en vertu de ses attributions, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande de permis de construire n° 2021-0011 relatif à la construction d'une station nautique sur le terrain n° 51290 de la commune de Sainte Marie du Lac.

DDT 51 / SU
Le 16 DEC. 2021
COURRIER-ARRIVÉE

Service
Urbanisme
Habitat
Planification

Le dossier de demande de permis de construire n° 2021-0011 relatif à la construction d'une station nautique sur le terrain n° 51290 de la commune de Sainte Marie du Lac, en vertu de ses attributions, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande de permis de construire n° 2021-0011 relatif à la construction d'une station nautique sur le terrain n° 51290 de la commune de Sainte Marie du Lac.

Objet de la demande

- Déclaration préalable
- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Déclaration d'urbanisme opérationnel
- Permis de démolir

DEMANDEUR

Noms personnes : **SARL ACCRO WOOD**
Adresse :

Station nautique 51290 Giffaumont

POUR UN
PROJET
SURVE A

Adresse du terrain : Numéro, Voie, Lieu-dit, Code Postal, Commune
**Port de Nuisement
51290 Sainte Marie du Lac Nuisement**

Références cadastrales du terrain (sections et n° de la ou des parcelles)

CE 26

AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Pour les projets situés en commune R.N.U. uniquement

- Nature du projet
Situative (si oui) ou hors site (la plus proche)
Nature du terrain concerné
Nature des travaux envisagés
Indiquer la présence d'existant (si oui) et photos

- Zone de 100 mètres d'un monument historique
- Projet situé à moins de 100 mètres d'un site classé ou inscrit à l'extérieur du V.A.S. (R. 425-13 du code de l'urbanisme) et être classé en C.A.C.T.
- Situé sur un territoire de risques naturels (zone de glissement de terrain...)
- Si n'y a pas de PPR indiquer l'histoire.
- Présence d'un bâtiment d'élevage à proximité (N° et adresse) indiquer la distance

SITUATION
DU PROJET

Un document d'urbanisme est en cours d'élaboration ?

PLU: plan de zonage

OUI NON

Prescrit le
Coopérations

Projet règlement et zonage arrêté le
Approuvé

OBSERVATIONS
DU MAIRE

- Projet situé dans un IM (saisonné ou ayant fait l'objet d'une division)
- Projet ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme sur le même terrain (réf. du certificat d'urbanisme le cas échéant)

(antériorité du projet)

Le projet relève-t-il du régime ICPE (bâtiment d'élevage, bâtiment industriel, ...)?

Art. 1 332-15 du CU

Le terrain est-il adapté à l'usage prévu ?

OUI NON

Il n'y a pas de terrain susceptible d'être réaffecté à un autre usage prévu.

Le réseau d'assainissement est-il suffisant ?

Suffisante Insuffisante

Si oui, il s'agit du projet ?

OUI NON

RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU

Le réseau d'électricité est-il suffisant ?

OUI NON

Art. 1 332-15 du CU

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement est-il suffisant ?

OUI NON

Art. 1 332-15 du CU

Art. 1 223-4-3 CCDF

Art. 1 332-15 du CU

La commune est-elle en mesure de créer dans quel délai la desserte sans attendre ?

La commune est en mesure de créer dans quel délai la desserte sans attendre ?

RESEAU SECURITE INCENDIE

Si oui :

La capacité du réseau est suffisante

des travaux sont prévus

OUI NON

OUI NON

OUI NON

Art. 1 332-15 du CU

La dimension de la voirie pour l'accès des engins de secours est-elle :

Suffisante Insuffisante

Le projet se situe-t-il dans un secteur à risque ?

OUI NON

Le projet se situe-t-il dans une ZAC ?

OUI NON

Le projet nécessite-t-il des équipements publics et des travaux de l'aménageur ?

OUI NON

Le projet se situe-t-il dans un secteur couvert par un PUP ?

OUI NON

Le projet nécessite-t-il une participation pour équipement public exceptionnel IL 332-8 ?

OUI NON

Le projet se situe-t-il dans un secteur couvert par une PVR ?

OUI NON

Le projet se situe-t-il dans un secteur couvert par une PVR ?

OUI NON

TAXES ET PARTICIPATIONS

Art. 1 332-15 du CU

Art. 1 332-15 du CU

Art. 1 332-15 du CU

Art. 1 332-15 du CU

Art. 1 332-15 du CU

Art. 1 332-15 du CU

Art. 1 332-15 du CU

AVIS DE SYNTHESE DU MAIRE

FAVORABLE

FAVORABLE avec prescriptions

DEFAVORABLE

Date: 15/12/2021

LE MAIRE

(Signature)



Signature of the Mayor

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt :

15.12.2021



dossier n° PC 051 277 21 B0011

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement

date de dépôt : 07 décembre 2021
demandeur : S.A.R.L. ACCRO WOOD,
représentée par Monsieur ABDESSELAM
Richard
pour : construction d'un parc aquatique
adresse terrain : lieu-dit La Carpière de l'Orme, à
Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement (51290)

Affaire suivie par :
Francine STOLL
03 26 70 80 20

Le Maire
à
S.A.R.L. ACCRO WOOD, représentée par
Monsieur ABDESSELAM Richard
Station nautique de Giffaumont
51290 Giffaumont-Champaubert

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 07 décembre 2021, pour un projet de construction d'un parc aquatique situé lieu-dit La Carpière de l'Orme, à Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement (51290).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est soumis à la procédure de participation du public par une mise à disposition et en conséquence en application de l'article L.123-19-2 Code de l'environnement, le projet est soumis à une procédure de participation du public

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de 1 mois à compter de la date de réception par le Maire, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme). Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Maire des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

A défaut de réponse de l'administration à l'issue du délai d'instruction de votre demande, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'un permis de construire tacite.